

# Règlement de la tombola organisée par L'Association Pyrénéenne de Snowscoot

## Article 1 :

L'association Pyrénéenne de Snowscoot dont le siège social se trouve :

22 Chemin des Barrières  
31780 CASTELGINEST

Organise une tombola du :

**01 Décembre 2014 à 00h00 au 24 Janvier 2015 à 20h00**

Dans le but de promouvoir les actions de l'association et de collecter des fonds pour financer ses activités et ses déplacements.

## Article 2 :

Cette tombola est ouverte à toute personne physique majeure.

Les mineurs sont admis à participer à ce jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation.

## Article 3 :

Les billets d'une valeur de 5 € l'unité seront mis en vente par les membres de l'Association Pyrénéenne de Snowscoot du 01 Décembre 2014 (00h00) au 24 Janvier 2015 (20h00).

Les billets seront également en vente sur le site internet de l'APS via nos différents partenaires du 01 décembre 2014 (00h00) au 24 Janvier 2015 (20h00).

#### Article 4 :

Le tirage au sort de la tombola aura lieu le Dimanche 25 janvier 2014, lors de la remise des prix de L'Open Pyrénéen de Snowscoot, sous contrôle du président de l'Association Pyrénéenne de Snowscoot , Grégory Ballot et d'un représentant de la station de PIAU-ENGALY.

Il sera procédé au tirage au sort des billets manuellement, dans une urne. Le Tirage au sort sera réalisé par une main innocente prise au hasard des personnes présentes.

Il sera procédé au tirage au sort des billets gagnants dans l'ordre de la liste des lots présentée dans l'article 5 (du 10<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> lot).

#### Article 5 :

La totalité des lots représente une somme d'environ 3142€ .

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1<sup>er</sup> lot : SNOWSCOOT XLITE INSANE TOYS (*valeur 969 €* ).
- 2<sup>ème</sup> lot : Pack glisse pour deux personnes (*valeur 220 €*), dont :
  - 1 Location journée de 2 Snowscoots -ou autre materiel sur la base maximum du tarif d'une location de 2 snowscoots- (*Le nom du loueur sera communiqué lors de la distribution des lots*).
  - Plus,
  - Forfait remontées mécaniques Journée à Piau-Engaly pour 2 personnes plus 2 entrées au Centre Balnéo Edeneo (accès 2 h) et de 2 repas (déjeuner ou diner) en station (*Le nom du restaurateur sera communiqué lors de la distribution des lots valeur max. 40€*).
- 3<sup>ème</sup> lot : Baptême plongée-sous-glace à Piau-Engaly pour une personne (*valeur 75 €*).
- Du 4<sup>ème</sup> au 8<sup>ème</sup> lot : 2 Forfaits remontées mécaniques journée à Piau-Engaly (*valeur 70€ soit un total de 350 €*).
- Du 9<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> lot : Accès 2h pour 2 personnes au centre balnéo Edenéo (*valeur 64 €*) .

#### Article 6 :

Chaque ticket est numéroté. Chaque ticket numéroté comporte 1 souche. Sur la 1<sup>ère</sup> souche, qui est remise au participant lors de son achat, est indiqué le nom de l'association, la date de la tombola, le numéro du ticket et le prix du billet.

La 2<sup>ème</sup> souche, est conservée par l'association et, servira au tirage au sort. Il y sera indiqué le nom de l'association, la date, le numéro du ticket, le prix du billet, les coordonnées de la personne à qui l'association a vendu le ticket. Les tickets dématérialisés disposeront du nom et prénom du participant, du prix du billet, de la date de commande et d'un numéro de ticket.

Afin de réaliser le tirage au sort des billets dématérialisés, il sera réalisé une copie du dit billet dans un format papier identique aux autres, afin de l'insérer dans l'urne.

#### Article 7 :

Le 25 janvier 2015, jour du tirage au sort, les souches des tickets achetés seront placées dans une urne et seront conservées par l'association.

Il sera tiré le même nombre de billets gagnants que de lots.

#### Article 8 :

Les gagnants seront avertis au fur et à mesure du tirage au sort par leurs noms ou n°de billet, puis par téléphone, courrier ou e-mail dès le lendemain, si le gagnant n'était pas présent lors du tirage au sort. La liste des gagnants sera mise en ligne sur le site de l'association [apnowscoot.com](http://apnowscoot.com) dans les 24h suivant le tirage au sort.

Le gagnant devra justifier de son identité et de sa preuve d'achat.

Pour les personnes ne pouvant être présentes lors du tirage au sort, leurs lots gagnants pourront être envoyés à notre charge en France métropolitaine. En cas de non réponse des gagnants avertis par e-mail, courrier ou téléphone les lots seront conservés au profit du gagnant durant une période de 2 semaines à compter du jour du tirage au sort. Au-delà de cette période et à défaut pour les personnes gagnantes de se manifester, elles seront alors déchues de leur droit. Et le lot pourra être remis en jeu lors d'une prochaine tombola ou autre événement.

Article 9 :

L'Association Pyrénéenne de Snowscoot organisatrice de cette tombola, se réserve le droit de modifier ou d'annuler purement et strictement l'opération en raison de tout évènement majeur sans que sa responsabilité soit engagée. Dans ce cas, les personnes seront remboursées sur présentation de leur billet.

Article 10 :

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute participation à la présente tombola implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 11 :

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous informons qu'il ne sera pas constitué de fichier des personnes qui auront participé à la tombola.

A Castelginest, le 1<sup>er</sup> novembre 2014  
Association Pyrénéenne de Snowscoot